

d'écuyer s'il entrat dans la magistrature ou l'armée. Nous n'avons rien changé à cela.

Il ne paraît pas y avoir eu de contestation en Canada au sujet du titre d'écuyer illégalement porté, mais en France le roi n'entendait pas badinage sur ce sujet ! La vanité humaine jouait dans ces sortes d'affaires un rôle assez piteux. Par exemple, en 1666, Louis XIV vendit deux ou trois millions de francs à un financier le pouvoir d'amener devant les tribunaux les personnes qui portaient le titre d'écuyer et de faire payer l'amende à ceux qui n'y avaient pas droit. La panique fut grande parmi les classes moyennes et même plus élevées, car il y avait des usurpateurs dans tous les rangs. Le fermier de cet étrange privilège gagna beaucoup d'argent par la rafle qu'il fit et, chose amusante, La Fontaine, le fabuliste, et Racine, le poète tragique, payèrent l'amende et furent naturellement dépouillés de leurs qualificatifs empruntés. Boileau, le satirique, prouva quelques vieux droits dont s'arrogeait sa famille, c'est pourquoi on le laissa tranquille mais il renonça au métier d'écuyer, pensant que le jeu n'en valait pas la chandelle.

En Canada, il y eut, à partir de 1663, quelques conflits entre des familles qui se disaient nobles et même plus nobles que toutes les autres. Le Conseil Souverain enregistrait les pièces authentiques qu'on lui fournissait et tout était dit, car ceux qui n'avaient rien à montrer dans cet ordre de preuves restaient Gros Jean comme devant.

En dépit de plusieurs arrêts royaux, de faux nobles figuraient partout en France "et s'évertuaient à s'affranchir du payement de la taille," dit un auteur du temps. Au mois de mars 1666, le conseil du roi prescrivit la recherche des porteurs de titres de noblesse usurpés et ordonna que tout annoblissement postérieur à 1643 (avènement de Louis XIV) serait nulle, quitte au souverain à renouveler ceux qu'il jugerait à propos. Il est pénible d'avoir à ajouter que les lettres patentes rafraîchies de cette façon, s'obtenaient à prix d'argent. Louis XIV, en besoin de fonds pour monter sa marine, taxait la vanité des hommes, selon la plaisante déclaration qu'il fit sur ce sujet. Mazarin disait : "Ils chantent, ils payeront cela." Son élève pensait : "Ils se targuent d'avoir du sang bleu dans les veines, ils en payeront la valeur."

Pour revenir au Canada, la noblesse ne conférait ici aucun privilège, de sorte que son histoire est vide sous ce rapport.

BENJAMIN SULTE

**Les monnaies canadiennes les plus rares.** (III, IV, 310.)—La pièce d'argent de 15 sols émise par édit de Louis XIV du 19 février 1670, "pour faciliter les affaires de la Compagnie des Indes Occidentales, en Amérique", est sans contredit une des plus rares monnaies du Canada. Cette pièce, dont la valeur intrinsèque n'atteint pas même nos pièces de 25 cents, est cotée aujourd'hui par les collectionneurs de \$150 à \$250, selon son état de conservation.